

◀ **Après le CNESER, vœux sur parcoursup' :** ▶

Encore un sale coup fait aux lycéen-ne-es !

Le vote sur Parcoursup' au CSE avait été un camouflet pour le ministère, qui n'avait trouvé aucune organisation syndicale ou de jeunesse pour défendre son texte.

Isolé, le ministre a fait semblant de concéder au CNESER une amélioration du texte afin d'obtenir les voix de certaines organisations. Il a ainsi prétendu renoncer à la suppression de tous les vœux d'un-e candidate qui n'aurait pas répondu à une proposition dans les temps.

Deux organisations ont alors voté le texte et communiqué sur la victoire d'un « dialogue social sans concession ».

Pourtant, le décret paru le 10 mars au Journal Officiel maintient la proposition initiale du ministère.

Le nouvel article D 612-1-13 du code de l'éducation prévoit ainsi :

À défaut de réponse dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la proposition d'admission qui lui a été faite. Si, à l'issue d'un nouveau délai précisé par le même calendrier, le candidat n'a pas confirmé, via la plateforme, le maintien des autres vœux d'inscription qu'il a formulés dans le cadre de la procédure nationale de préinscription et des placements sur liste d'attente dont il bénéficie en application du II, il est réputé y avoir renoncé.

L'arrêté qui prévoit le calendrier de parcoursup' est très serré : hors la période du 17 au 25 juin, un-e candidat-e a cinq jours pour se connecter à la plate-forme et maintenir ses vœux, en pleine période de révision du bac ou de rattrapage, sans quoi il ou elle perd l'intégralité de ses vœux.

**Pour faire passer le tri social à l'université, le gouvernement est prêt à mentir sans vergogne devant les organisations syndicales au CNESER ; il n'y a rien à en attendre !
Les 15 et 22 mars, c'est dans la rue qu'il faut nous faire entendre !**